

vent tirer la détente et recharger leur arme, nous aurons des troubles aussi certainement que le jour succède à la nuit. Le jour où ces émeutes éclateront, il sera fort difficile de les expliquer, car l'opinion publique va à l'encontre de l'emploi des armes à feu. Le préfet attribue la cause des désordres à toutes ces choses-là, mais il n'a pas touché la véritable cause du mal. A mon avis, le tout s'explique par le fait que l'on n'a pas rempli les vacances d'emplois. Le conseil de la trésorerie dit qu'il ne tient pas à déboursier les fonds voulus pour les remplir. A dater même du régime de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), Ponsford a dû, pendant plusieurs années, se passer de directeur-adjoint et d'inspecteur en chef. Il est vrai que des fonctionnaires remplirent ces fonctions à titre provisoire, mais un suppléant n'a pas le prestige ni l'autorité d'un titulaire nommé régulièrement. Il n'est pas survenu d'émeutes avant l'arrivée de cet homme, et depuis un soulèvement n'attendait pas l'autre. Je blâme le surintendant pour ces désordres et je l'accuse d'en être la cause.

M. STANLEY: Le nouveau surintendant?

M. ROSS: L'honorable député ne connaît rien des pénitenciers. Lorsqu'il se lèvera pour me poser une question, je lui répondrai. Lors de la première visite du surintendant à cet établissement, il y avait six ou sept détenus qui avaient été inculpés de participation aux émeutes parmi les casseurs de pierre. Ces prisonniers étaient des types dangereux et on les avait isolés des autres. Il les libéra tous de cette peine, sauf un. Aujourd'hui son propre agent et représentant reconnaissent que ces détenus étaient les principaux animateurs de la dernière émeute. Quelqu'un d'expérience n'aurait pas relâché ces détenus avant de s'être mieux renseigné à leur égard. Par bonheur, un individu que l'on ne nomme pas ne fut pas relâché; si on l'avait relâché il y aurait eu effusion de sang, car le détenu en question n'a pas encore été mêlé à une seule affaire où le sang n'ait pas été répandu.

Lorsque le surintendant est arrivé lors de la deuxième émeute, on me dit qu'au lieu d'entendre ces forçats il a passé son temps à consulter le Code criminel pour y trouver quelque disposition en vertu de laquelle il pourrait poursuivre le maire de Winnipeg. Sans contredit, nul fonctionnaire de l'Etat n'a le droit de se rendre chez un particulier pour se quereller avec lui; aucun n'a le droit d'aller chez un citoyen à minuit à cette fin, bien que cela n'ait pas eu lieu en cette circonstance mais dans une autre. Les citoyens du Canada jouissent de certains droits.

M. BEAUBIEN: Le surintendant a-t-il fait cela?

M. ROSS: Le surintendant a rendu visite au maire. Ces prisonniers avaient eu la promesse qu'ils seraient entendus, mais bien que le temps fut précieux, plusieurs jours s'écoulerent sans qu'ils fussent entendus. Ils ont demandé qu'une députation fût reçue par lui, mais il a refusé. Le directeur-adjoint ne cessait de l'avertir que ces hommes s'impatientaient et que l'on ne pouvait plus les refréner. Alors, il a entendu un ou deux de ces hommes séparément, puis la révolte a éclaté. Lui seul est responsable de la seconde émeute.

J'avais dit aux principaux fonctionnaires qu'il y avait du danger; que ce pénitencier était tellement encombré que les forçats dormaient dans les couloirs. A ce moment quatre-vingt-dix hommes dormaient dans les corridors avec tous les moyens possibles de contact, et on n'a encore nullement cherché à amoindrir ce mal. Il y a quelque chose à la source même de toutes ces difficultés, et j'ai dit mainte fois ce que j'en pense. Un jour, un garçon de quinze ans, et portant encore la culotte, fut amené au pénitencier en compagnie d'un homme de six pieds. Ce dernier s'était rendu au domicile du garçon dans la baie de Quinté. Le garçon ne connaissait pas le crime; il ne s'était jamais mal conduit. Il est vrai que son père n'avait pas une conduite irréprochable. Il avait un chien et un traîneau et un jour l'homme le persuada d'atteler son chien au traîneau et de l'accompagner à travers la baie jusqu'à une maison d'été ou quelques articles furent volés. Tous deux furent condamnés à deux ou trois ans au pénitencier de Portsmouth. Ce garçon ignorait qu'il avait mal agi, et arrivé au pénitencier, il éclata en sanglots. Il avait peur, dit-il, que personne ne donnât à manger à son chien. Il ne connaissait pas le crime avant son incarcération. Aujourd'hui il en est à sa quatrième condamnation, et est l'un des meneurs de l'émeute. Qui est responsable de cette situation?

M. STANLEY: Le surintendant actuel.

M. ROSS: Ne soyez pas si fûté. Si l'honorable député ne peut parler avec bon sens, il ferait mieux de se taire. Qui est responsable de cet état de choses? Ce garçon languit maintenant dans la prison de Kingston en attendant d'être jugé comme l'un des chefs de l'émeute. Examinons les causes fondamentales, et empêchons ces jeunes gens d'être envoyés aux pénitenciers. De cette façon, les criminels seront moins nombreux. Si un garçon, une fois emprisonné, purge toute sa sentence, il n'y a plus d'espoir pour lui. Ce surintendant sans expérience fait un rapport des causes de l'émeute, alors que les pénitenciers regorgent de jeunes gens de dix-sept, dix-huit, vingt, vingt-deux ans. Ce sont eux qui ont